## DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## AM N° PM/2025/148

Objet : Mise en place d'une règlementation de stationnement et de circulation

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPES,

Vu. le code général des collectivités territoriales.

Vu. le code de la route.

Vu, le code pénal,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, la demande de RAMERY REASEAUX HAINAUT CAMBRESIS en date du 26 mai 2025,

Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT,** les travaux pour un branchement gaz, Place du général de Gaulle à SAINGHIN-en-WEPPES, par RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS – ZA du Bas Pré, rue Jean Jaurès – CF 90134 (59590) RAISMES pour le bénéfice de ROCHE THOMAS GRDF LENS; Il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules au droit des travaux. Les deux sens de circulation seront concernés par cette réglementation. Cela, à partir du 02 juin 2025 et pour une durée de 28 jours.

Article 2: La signalisation et la pré-signalisation seront mises en place par RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS et la circulation sera réduite à 30 kms/h. Un empiètement sur la chaussée sera maintenu sur une largeur de 3 mètres.

<u>Article 3</u>: Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

<u>Article 4</u>: Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- -M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- -Mme. La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée
- -M. Le Directeur de RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS,
- -La Police Municipale,
- -Aux archives municipales

Fait à SAINGHIN-en-WEPPES, le 26 mai 2025

Le Maire.

Matthieu CORBILLON